

# Élections / Mode d'emploi

## En avril et en juin, faites entendre votre voix !

Cette année, deux élections nationales auront lieu :

- les présidentielles, dont les scrutins se dérouleront les 10 et 24 avril,
- les législatives, permettant d'élire les députés à l'Assemblée Nationale, seront organisées les 12 et 19 juin.

### Vérifiez votre inscription :

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), dans la rubrique "Accueil particuliers" > "Services en ligne et formulaires" > "Interroger sa situation électorale". Si vous ne retrouvez pas votre nom, contactez votre dernière commune d'inscription.

### Rendez-vous au bureau de vote :

Les bureaux, situés à l'Espace Pagnol, seront ouverts de 8 h à 19 h pour les présidentielles et de 8 h à 18 h pour les législatives. La salle Panisse accueillera les bureaux 1 et 2 et la salle Jean de Florette les bureaux 3 à 8. Pour connaître le numéro de votre bureau de vote, référez-vous à votre carte d'électeur. Si vous avez besoin d'aide pour vous rendre au bureau de vote, contactez la mairie afin de vous inscrire pour bénéficier des navettes gratuites.

### Munissez-vous d'une pièce d'identité et de votre carte d'électeur

Une pièce d'identité avec photo est obligatoire pour voter, vous devez vous munir de votre :

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans),
- permis de conduire sécurisé et conforme au format union européenne ou permis en carton rose,
- carte du combattant avec photographie délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- permis de chasser avec photographie délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- carte vitale avec photographie,
- autres documents (liste consultable sur [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr), rubrique "élections").

Les cartes électorales ont été distribuées cette année. Si vous n'avez pas reçu la vôtre, vérifiez votre inscription et retirez une attestation d'inscription à l'accueil de la mairie ou le jour du vote. La carte électorale n'est pas obligatoire pour voter, néanmoins elle facilite les opérations de vote.

### Vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de vote ? Faites une procuration !

En tant qu'électeur, vous pouvez donner procuration à un autre électeur peu importe sa commune de résidence. Néanmoins, votre mandataire devra impérativement se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Vous pouvez faire votre demande de procuration :

- En effectuant la démarche en ligne sur le site [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr). Puis, vous devez impérativement vous rendre en gendarmerie, au poste de police ou au tribunal pour valider votre procuration, en présentant votre carte nationale d'identité.
- En vous déplaçant en gendarmerie, au poste de police ou au tribunal. Présentez sur place votre carte nationale d'identité et déposez l'imprimé cerfa 14952\*03 accessible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) préalablement complété. Des exemplaires sont également disponibles sur place. Attention, vous devez connaître votre Numéro National d'Electeur (NNE) et celui du mandataire. Il est inscrit sur les nouvelles cartes électorales distribuées cette année, consultable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) lors de la vérification de votre situation électorale. Vous pouvez également le demander en mairie.

De plus, un électeur ne peut disposer que d'une procuration établie en France et une autre à l'étranger.

### Où consulter les résultats ?

Le dépouillement aura lieu à la clôture du scrutin et sera ouvert au public. À l'issue de ce dernier, les résultats de vote seront affichés à l'espace Pagnol et consultables sur le site internet de la ville.

### Protocole sanitaire dans les bureaux de vote :

#### Avant de vous rendre au bureau de vote :



- ❖ Lavez-vous les mains à votre domicile dans la mesure du possible.
- ❖ Munissez-vous de préférence de votre propre stylo (encre noire ou bleue indélébile) et des bulletins reçus à votre domicile.

#### Au bureau de vote :



- ❖ Respectez une distance raisonnable avec les autres électeurs.
- ❖ Présentez votre pièce d'identité aux assesseurs sans la donner.
- ❖ Lavez ou désinfectez vos mains dans le bureau de vote et à la sortie.
- ❖ Désinfection régulière des stylos et points de contacts. Présence d'écrans de protection.